



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest**
Mission des politiques de la mer et du littoral

Nantes, le 9 juillet 2025

**Avis portant sur le projet de stratégie de façade maritime
Nord Atlantique – Manche Ouest – Document stratégique de façade cycle 2**

Le Conseil maritime de façade Nord Atlantique – Manche Ouest,

- Vu** la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu** la directive 2024/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu** le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche (PCP) et son règlement « Mesures techniques » ;
- Vu** Le Code de l'environnement, notamment ses articles L121-8, L122-4, L219-1 et suivants et R219-1-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le Document stratégique de façade ;

- Vu** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2024-137 sur le volet stratégique du Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest adopté lors de la séance du 13 mars 2025 ;
- Vu** le courrier des préfets coordonnateurs de la façade NAMO en date du 5 mai 2025, saisissant, pour avis, le Conseil maritime de façade NAMO ;

Considérant le contexte suivant,

En application des directives cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) laquelle vise l'atteinte du bon état écologique (BEE) du milieu marin en 2020 (Cycle 1) ou 2026 (Cycle 2) et « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui porte la croissance bleue durable, la France s'est engagée à rédiger une stratégie nationale sur la mer et le littoral déclinée sur chaque façade maritime par un Document stratégique de façade (DSF).

Conformément à l'article R219-1-10 du Code de l'environnement, par courrier du 5 mai 2025 le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet des Pays de la Loire, préfets coordonnateurs de la façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO), ont saisi pour avis le Conseil maritime de façade (CMF) NAMO sur le projet de stratégie de façade maritime mise à jour.

Le dossier soumis à consultation correspond aux deux premières parties (situation de l'existant, objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes), dites « stratégiques », du DSF, prévues par l'article R219-1-7 du Code de l'environnement.

Le CMF a rendu des avis lors du premier cycle du DSF NAMO, tant sur son volet stratégique (avis délibéré en séance du 5 juin 2019) que sur son volet opérationnel (avis délibéré en séance du 21 mai 2021). Les travaux de mise à jour du volet stratégique ont été initiés en 2023 par les services de l'État, associant étroitement les acteurs de la façade via le CMF et sa commission permanente, ainsi que les instances régionales.

Ces travaux ont été par ailleurs marqués par la tenue d'un débat public mutualisé d'envergure nationale (« La mer en débat ») qui s'est tenu du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024 sur chacune des quatre façades maritimes de métropole. Ce débat a porté à la fois sur la mise à jour des volets stratégiques des DSF et sur la planification de l'éolien en mer. La concertation et consultation des acteurs et du public s'est poursuivie jusqu'à l'été 2025.

Le Conseil maritime de façade émet l'avis général suivant :

Sur la méthode et le calendrier, le Conseil maritime de façade,

SALUE le mode d'association pas à pas des acteurs de la façade dans le processus de mise à jour de la stratégie de façade maritime, au rythme des informations disponibles ;

SOULIGNE que ces conditions d'association ont permis d'entretenir un dialogue constant et constructif entre des acteurs aux intérêts parfois divergents et d'aboutir à l'approfondissement d'une Vision commune à 2050 et partagée qui dépasse l'antagonisme économie/environnement en cherchant à mettre en œuvre un modèle de développement qui réponde aux défis majeurs que représentent le changement climatique et les transitions écologiques, énergétiques et solidaires sur les espaces maritimes, insulaires et littoraux ;

SALUE l'intégration de deux nouveaux objectifs transversaux ambitionnant la décarbonation des activités de l'économie bleue de la façade et le développement de la protection forte pour les secteurs à enjeux, et emportant l'adhésion commune des acteurs de la façade ;

REGRETTE toutefois le calendrier imposé, premièrement en ce qu'il ne permet pas de dresser le bilan du premier cycle plus particulièrement concernant l'efficacité du plan d'action, préalable souhaitable pour une mise à jour des objectifs stratégiques ; en second car le temps accordé à la mise en œuvre du DSF doit être à la mesure de l'ambition qu'il porte, au risque de diminuer l'investissement des acteurs dans ce travail de planification concerté ;

SOULIGNE qu'un calendrier plus souple aurait également permis d'approfondir certains sujets ;

RECOMMANDE que plus de temps et de moyens soient consacrés à la mise en œuvre du DSF, notamment au travers de son plan d'action et à l'atteinte des objectifs stratégiques fixés ;

RECOMMANDE de permettre la prise en compte d'évolutions en cours de cycle pour répondre aux défis majeurs (transitions écologiques et énergétiques des espaces maritimes, insulaires et littoraux) et aux événements exceptionnels (crises sanitaires, géopolitiques et climatiques) afin de construire un modèle résilient.

Sur les grands enseignements de la concertation, le Conseil maritime de façade,

CONSTATE, malgré la tenue inédite d'un débat public national sur la planification maritime, organisé sous l'égide de la CNDP, que les séquences du débat public se sont polarisées autour de deux thématiques (éolien en mer et zones de protection forte), au préjudice de la compréhension globale d'enjeux majeurs (transition énergétique, écologique, sociale, contexte géopolitique international) ;

SOULIGNE en cela que l'association du public au processus de planification maritime s'avère difficile du fait du manque de familiarisation et d'appropriation de la population, même côtière, des enjeux maritimes, et que le modèle multipartite du CMF et des instances de concertation permet de répondre à l'exigence d'inclusion tout en recherchant l'efficacité et la pertinence des débats ;

RECOMMANDE de poursuivre le travail de pédagogie et d'acculturation du public en mobilisant leurs représentants au sein de chaque collège du CMF et en valorisant les actions déjà initiées en ce sens ;

PARTAGE l'un des enseignements du débat public ayant trait à la nécessité d'approfondir l'acquisition de connaissances, son utilité et sa disponibilité tant pour les décideurs dans leurs prises de décisions, pour les acteurs dans leurs projets, que pour le grand public et son appropriation des enjeux maritimes ;

SOULIGNE ainsi que l'acquisition de connaissances, notamment dans le cadre du volet opérationnel du DSF et de projets locaux, doit guider la stratégie de façade maritime et la prise de décisions éclairées, compréhensibles et explicables aux acteurs et au public ;

SALUE toutefois le travail de mise à jour des connaissances disponibles sur l'état de l'environnement marin et des filières de l'économie bleue en NAMO, et leur intégration dans le projet de stratégie de façade maritime mise à jour ;

RAPPELLE que les milieux naturels marins et terrestres constituent un seul et unique milieu de continuité écologique, nécessitant une ambition forte et appelant à une interface renforcée entre le DSF et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) avec une déclinaison effective dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

DEMANDE que les enjeux interfaçades soient anticipés et intégrés aux échelles et temporalités pertinentes par les décideurs, en concertation avec les acteurs ;

REGRETTE pour la planification de l'éolien en mer le report de l'adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), générant une incertitude quant aux objectifs de déploiement et une incompréhension vis-à-vis de la démarche de prise

en compte des critères et enjeux discriminants pour l'élaboration de la cartographie ;

SALUE les objectifs et la méthode d'identification des secteurs d'études pour le développement de la protection forte en façade NAMO, fondée sur la hiérarchisation des enjeux environnementaux afin d'identifier les secteurs pertinents ;

REGRETTE toutefois le retard pris dans l'adoption de l'instruction pour la mise en œuvre de la protection forte malgré l'ambition de cette politique publique, complexifiant ainsi sa planification ;

SOULIGNE l'ampleur des nouvelles politiques publiques qui guident la mise à jour de la stratégie de façade, ayant pour effet une évolution des priorités d'usages au sein de certaines zones de la carte des vocations au regard du premier cycle, et rendant ainsi plus difficile l'objectif de visibilité de long terme et la recherche d'équilibre pour un usage partagé du domaine maritime.

Le Conseil maritime de façade émet l'avis détaillé et les recommandations suivantes :

Sur le préambule, le Conseil maritime de façade,

RECOMMANDE de renforcer, dans la stratégie de façade maritime, la compréhension de l'opposabilité du DSF vers d'autres plans-programmes, ainsi que leurs différents périmètres ;

RECOMMANDE d'approfondir la prise en compte du DSF dans les politiques terrestres, en particulier vis-à-vis des SRADDET et des ScoTs littoraux, dans un objectif de recherche de cohérence de périmètre en mer et de contenu pour assurer une compréhension collective et harmonisée de son application ;

RECOMMANDE d'accompagner par des outils adaptés, du type « clé de lecture » des objectifs environnementaux conjoints DSF/SDAGE, l'intégration de ces objectifs dans les démarches de territoires ;

RECOMMANDE de maintenir l'équilibre contenu dans la Vision à 2050, fruit d'un travail approfondi aboutissant à un consensus des acteurs NAMO, pour guider la mise en œuvre du volet opérationnel du DSF.

Sur la situation de l'existant, le Conseil maritime de façade,

RECOMMANDE d'approfondir l'acquisition de connaissances et de faciliter l'accès aux données afin d'enrichir les prochaines évaluations mais également de renseigner les indicateurs adossés aux objectifs stratégiques de la stratégie de façade.

Sur les objectifs stratégiques et la planification des espaces maritimes, le Conseil maritime de façade,

SOULIGNE l'intégration d'un nouvel objectif transversal relatif à la décarbonation de l'économie bleue et **RECOMMANDE**, pour l'atteindre, de considérer une approche de sobriété en complément des projets de décarbonation des filières de l'économie bleue ;

RECOMMANDE d'approfondir la connaissance relative aux émissions de gaz à effet de serre des filières de l'économie bleue afin de fixer des mesures harmonisées et renseigner les indicateurs adossés à l'objectif concerné ;

RECOMMANDE d'assurer la cohérence des différents financements disponibles pour investir dans les projets de décarbonation, tant sur les critères d'éligibilité que sur l'articulation des fonds ;

RECOMMANDE de mieux prendre en compte le rôle des écosystèmes marins dans la captation des émissions de gaz à effet de serre ;

SOULIGNE l'intégration d'un nouvel objectif transversal relatif à la protection forte et **RECOMMANDE**, pour l'atteindre, d'établir un cadre clair sur ce que recouvre la protection forte ;

RECOMMANDE, une fois ce cadre établi, de le maintenir dans le temps pour éviter toute instabilité, préjudiciable à la mise en œuvre effective de la protection forte ainsi qu'à la confiance des acteurs ;

RECOMMANDE de conserver une approche au cas par cas de la protection forte afin de s'adapter à la complexité des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans le temps et dans l'espace ;

RAPPELLE le rôle de guide de la carte des vocations vis-à-vis des grandes priorités de la façade et **RECOMMANDE** à l'avenir de ne pas bouleverser ces priorités au

regard de la visibilité que le DSF est tenu d'apporter pour l'atteinte du bon état écologique et la durabilité des filières.

Sur les annexes, le Conseil maritime de façade,

SOULIGNE l'intégration des Zones d'Importance pour la Pêche (ZIP) au sein de l'Atlas cartographique (annexe 4) et **RECOMMANDE** de les prendre en compte dans la mise en œuvre des objectifs.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil maritime de façade émet un avis favorable, avec (*à compléter en indiquant les résultats du vote du CMF, nombre de voix « contre », « abstention »*), sur le projet de stratégie de façade maritime mise à jour (DSF cycle 2), assorti des recommandations précitées.

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Fabrice RIGOULET-ROZE

Jean-François QUERAT